

## AXELLE LEMAIRE SECRETAIRE D'ETAT AU NUMERIQUE, AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 18 décembre 2015 N° 1095

Axelle LEMAIRE a rassemblé les présidents et membres de la CNIL, de la CADA, de l'Autorité de la Concurrence, de l'ARCEP et du Conseil national du numérique sur le projet de loi pour une République numérique et a publié les avis que ces autorités et commissions ont rendu au gouvernement

Axelle LEMAIRE, Secrétaire d'Etat au Numérique, a réuni les présidents des autorités administratives indépendantes et commissions ayant rendu un avis sur le projet de loi pour une République numérique, vendredi 18 décembre au Numa, à Paris. Ces avis sont également publiés avec celui du Conseil d'Etat, sur le site <a href="https://www.republique-numerique.fr">www.republique-numerique.fr</a>.

La Secrétaire d'Etat a participé à la table ronde qui a rassemblé :

- Marc DANDELOT, président de la CADA
- Philippe DISTLER, membre du collège de l'ARCEP
- · Isabelle FALQUE-PIERROTIN, présidente de la CNIL
- Bruno LASSERRE, président de l'Autorité de la Concurrence (ADLC)
- Benoît THIEULIN président du Conseil national du Numérique (Cnnum)
- Henri VERDIER, Administrateur général des données

La Secrétaire d'Etat a salué la qualité des avis rendus au gouvernement et de la collaboration avec les autorités administratives durant l'élaboration du projet de loi.

Elle les a notamment remerciées pour leur soutien à la démarche engagée par la loi, « en anticipation par rapport à la révolution numérique et à ses conséquences pour notre économie et nos concitoyens » (avis de l'Arcep), après une consultation dont les méthodes sont « porteuses d'un renouvellement des pratiques politiques et doivent être étendues, sinon généralisées » (avis du CNNum).



Sur le titre 1<sup>er</sup>, « la circulation des données et du savoir », Axelle LEMAIRE se félicite de l'approbation reçue par sa démarche, notamment sur les données d'intérêt général (articles 10 à 12), qui « peuvent susciter le développement de services innovants tout en contribuant à la qualité des services existants » (avis de ADLC) et le service public de la donnée (article 9) qui ouvre la possibilité de « nouvelles opportunités sociales et économiques » (avis du CNNum).

Sur le titre 2, « la protection des droits dans la société numérique », Axelle LEMAIRE a rappelé que dans son rapport, le Conseil d'Etat a « approuvé le choix fait d'insérer le principe de neutralité » (articles 19 et 20).

La portabilité des données (article 21) a été saluée comme « une avancée majeure » (avis du CNNum), dont les dispositions « bénéficient tant aux consommateurs qu'aux professionnels » (Cnil). Les articles concernant la loyauté des plateformes (article 22) et les avis en ligne (article 24) ont été qualifiés de « facteur d'animation concurrentielle, en informant l'utilisateur sur un facteur de qualité » (avis de l'ADLC).

Sur le titre 3, « l'accès au numérique », Axelle LEMAIRE se réjouit de l'adhésion emportée par les articles 43 et 44 concernant l'accessibilité de tous les publics au numérique, « avancée importante pour l'accès de l'ensemble des utilisateurs aux services numériques » (avis de l'Arcep), ayant « fait l'objet de précisions bienvenues à l'occasion de la consultation » (avis du CNNum), tout comme le droit au maintien de la connexion (article 45), reconnu par le Conseil d'Etat comme « un motif d'intérêt général ».

Axelle LEMAIRE voit dans ce dialogue, tant avec les autorités administratives et les commissions qu'avec les citoyens via leur consultation, l'illustration d'une gouvernance multi-acteurs de l'Internet dont le projet de loi pour une République numérique est la première étape.

Pour la Secrétaire d'Etat, « J'ai souhaité poursuivre le travail collaboratif et le recours à l'intelligence collective pour l'élaboration du projet de loi pour une République numérique. Cette démarche est au cœur de la révolution numérique de la société et de l'économie et conforme aux objectifs poursuivis par le projet de loi. Elle nourrira en janvier le débat parlementaire. »

## Contacts presse:

Cabinet d'Axelle LEMAIRE : Aurélien PEROL : Tél. 01 53 18 44 50

sec.senum-presse@cabinets.finances.gouv.fr

